

RÈGLEMENT DU TIR DE PRÉCISION DÉPARTEMENTAL

Rappel : les vétérans sont des séniors

Le Comité départemental de l'Ain organise chaque année un championnat de tir de précision, sénior féminin, un sénior masculin et un junior masculin et féminin, qualificatif à un championnat régional.

Il est ouvert aux licenciés (es) seniors masculins et séniors féminines, aux juniors masculins et féminines.

L'engagement des participants (tes) se fait obligatoirement par l'intermédiaire du Club, auprès de la personne désignée par le Comité directeur du CD 01.

Le montant de l'engagement est fixé à quatre (4) euros par participant (e).

Les Clubs régleront les engagements au reçu de la fiche comptable envoyée par la personne en charge des inscriptions aux championnats départementaux au sein du Comité directeur du CD 01.

La date limite d'envoi des listes d'inscriptions sera fixée par le Comité directeur du CD 01.

Il n'y aura pas de remplacement après la date de clôture des inscriptions.

En cas de forfait d'un joueur inscrit ou d'une joueuse inscrite, le montant de l'inscription sera dû.

L'ordre de passage des tireurs ou tireuses sera fait par le Comité directeur.

Il sera communiqué aux Clubs participants et mis en ligne sur le site Internet du Comité 01, dans la mesure du possible.

À l'appel de son nom, toute personne absente sera pénalisée d'un (1) point au bout de deux (2) minutes d'absence au pas de tir.

Après cinq (5) minutes de retard elle sera éliminée.

La qualification se fait suivant le règlement de la FIPJP, sur tous les ateliers et toutes les distances.

Les distances de tir étant les mêmes pour les deux (2) catégories de licenciés (es), senior et junior des deux sexes.

Si le championnat a lieu en décembre ou durant le premier trimestre de l'année, (avant la finale) il ne pourra être organisé que dans un boulodrome couvert.

Le Comité directeur aura la charge de fournir le matériel nécessaire, **pas de tir, boule cible et boules obstacles, but cible ou obstacle, gabarit** de positionnement des objets ainsi que les **feuilles de match et de classement**.

Pour les phases finales, il devra désigner **un Délégué officiel** et au **minimum un arbitre officiel par pas de tir**.

Le Club recevant devra désigner **deux personnes** pour la remise en place des objets déplacés et le renvoi des boules de tir, et ce, pour chaque piste.

Mode de qualification :

Chaque Club inscrira leurs tireurs ou tireuses auprès du Comité départemental et fournira à celui-ci la liste des tireurs de leur club.

Le Comité départemental déterminera le nombre de qualifiés (es) pour la finale au prorata du nombre de licenciés dans la catégorie.

- Séniors masculins
- Séniors féminines
- Juniors des deux sexes.

De l'année -1 dans chaque secteur (*Exemple pour 2023, le calcul se fera sur la base du nombre de licenciés de l'année 2022*). *Détail du calcul en annexe.*

Chaque club qualifiera au maximum quatre (4) tireurs séniors masculins, deux (2) tireuses séniors féminines et deux (2) tireurs ou tireuses juniors.

Les qualifications dans chaque secteur se feront au plus tard le week-end précédant la finale départementale qui débutera à 8 heures à la date définie par le Comité départemental.

Nota : Les qualificatifs dans les secteurs se feront en un seul tour.

Les finales auront lieu avec **32 joueurs séniors masculins, 16 joueuses séniors féminines et 8 joueurs(es) juniors.**

Règlement mis à jour le 12 décembre 2022.

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Annexe Détail de calcul pour 2023

Licenciés qualifiables par secteur et par catégorie

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4
Séniors + vétérans masculins : 679 = 31.80% de l'effectif	Séniors + vétérans masculins : 690 = 32.31 % de l'effectif	Séniors + vétérans masculins : 396 = 18.55 % de l'effectif	Séniors + vétérans masculins : 370 = 17.33 % de l'effectif
Effectif total de la catégorie : 2135			
32 X 31.80 % = 10,17	32 X 32.31 % = 10,34	32 X 18.55 % = 5,94	32 X 17.33 % = 5,55
à qualifier : 10	à qualifier : 10	à qualifier : 6	à qualifier : 6

Total: 32 tireurs seniors masculins

Séniors + vétérans féminines : 138 = 28.75 % de l'effectif	Séniors + vétérans féminines : 174 = 36.25 % de l'effectif	Séniors + vétérans féminines : 86 = 17.92 % de l'effectif	Séniors + vétérans féminines : 82 = 17.08 % de l'effectif
Effectif total de la catégorie : 480			
16 X 28.75 % = 4,6	16 X 36.25 % = 5,8	16 X 17.92 % = 2,87	16 X 17.08 % = 2,73
à qualifier : 4	à qualifier : 6	à qualifier : 3	à qualifier : 3

Total : 16 tireuses seniors féminines

Juniors deux sexes : 20 = 47.62 % de l'effectif	Juniors des deux sexes : 15 = 35.71 % de l'effectif	Juniors des deux sexes : 5 = 11.90 % de l'effectif	Juniors des deux sexes : 2 = 4.76 % de l'effectif
Effectif total de la catégorie : 42			
8 X 47.62 % = 3,81	8 X 35.71 % = 2,86	8 X 11.90 % = 0.96	8 X 4.76 % = 0,39
à qualifier : 4	à qualifier : 3	à qualifier : 1	à qualifier : 0

Total : 8 tireurs ou tireuses juniors